86/285 DU 13/02/86

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA REFONTE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° _____/MTERFPPS/DGFP/DGPCE.17 portant reclassement et nomination de Monsieur MANKESSI Eugène, Professeur de CEG de 4° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/ISAS : (/u la loi 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret 59/23 du 30.1.59 fixant les conditions d'intégrations dans les cadres des catégories B,C,D,E des fonctionnaires ;

D.G.B. (/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut Général des fonctionnaires ;

D.C.F. (/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers ;

(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret 85/1423du 7/12/85 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 85/1434du 17/12/85portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u l'arrêté 7415/MTPS/DGTFP/DFP du 7.8.84 autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) admis au concours professionnel à suivre des cours à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) filière administration du Travail en tête THOME Bernard Casimir ;

.../...

(/u l'Arrêté n°2932/MEFA/DGAS/DPAA du 26.3.85 portant promotion des Profeseurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1984;

(/u la Lettre n°340/MTEERFPPS/ONEMO du 11.9.95 du Directeur Général de l'Office National de l'Emploi et de la Main d'Oeuvre, transmettant le dossier de l'intéressé;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées des décrets n°62/426 du 29/12/62 et 73/143 du 24.4.73 susvisés, Monsieur MANKESSI Eugène, Professeur de CEG de 4°échelon indice 940 des cadres de la catégorie A Hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à l'Office National de l'Emploi et de la Main d'Oeuvre (ONEMO) à Pointe-Noire, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature Option : Administration du Travail, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (Administration du Travail) reclassé à la catégorie A Hiérarchie I et nommé Administrateur du Travail de 3°échelon Indice 1010.Acc: Néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 11.4.1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

BRAZZAVILLE, le 13 FEVRIER 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange-Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGFP/DGPCE 3
DGFP/BST 2
D.G.B. 3
D.C.F. 2
SGCM/DC 2
DGT 3
DOSSIER 3
Intéressé 1
ONEMO /Pte-Noire 2.-